

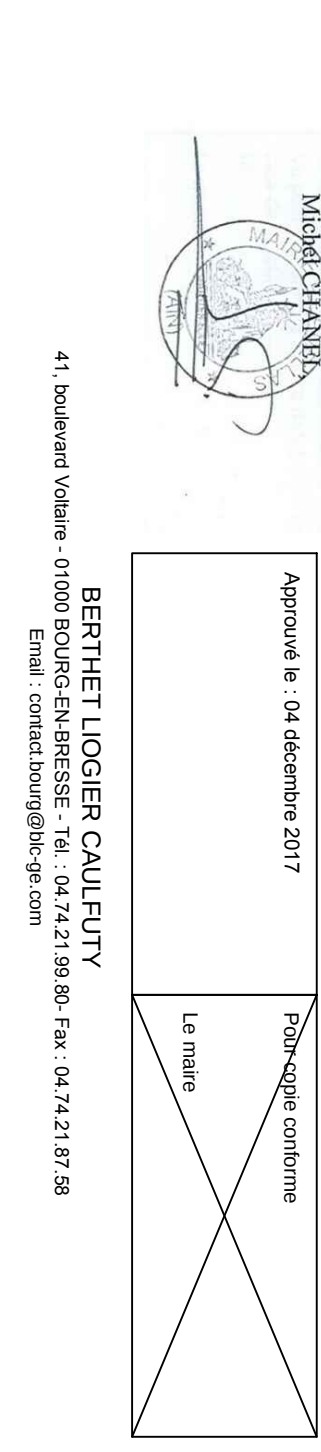


4. Plan de zonage

Echelle 1/5000e

Approbation du 04 décembre 2017

Plan Local d'Urbanisme de Bueil-la-Vallée



Zones urbaines

- Zone UA : centre bourg
- Zone UB : tissu pavillonnaire
- Zone UBa : tissu pavillonnaire lâche
- Zone UBanc : tissu pavillonnaire lâche en assainissement non collectif
- Zone UBp : secteur de parcs
- Zone UE : secteur d'équipements
- Zone UX : zone dédiée aux activités artisanales, commerciales, de services ou industrielles
- Zone 1AU : zone à urbaniser à court et moyen terme (avec OAP), comprenant le sous-secteur 1AUr
- Zone 2AU : zone à urbaniser à long terme
- Zone 2AUX : zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation d'activités (avec OAP)
- Zone 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'équipements (avec OAP)

Zones à urbaniser

- Zone 1AU : zone à urbaniser à court et moyen terme (avec OAP), comprenant le sous-secteur 1AUr
- Zone 2AU : zone à urbaniser à long terme
- Zone 2AUX : zone à urbaniser à moyen ou long terme à vocation d'activités (avec OAP)
- Zone 1AUE : zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'équipements (avec OAP)

Zones agricoles et naturelles

- Zone A : zone agricole
- Zone Ava : zone agricole (culture végétale aquatique)
- Zone As : zone agricole strictement protégée
- Zone N : zone naturelle
- Zone Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Zone Np : zone naturelle (parcs et patrimoine)
- Nc2 : terre établie au titre de l'article R.151-34-2° du code de l'urbanisme, identifiant les secteurs à protéger en raison de la richesse du sous-sol, nécessitant une procédure adaptée (et respect de l'OAP)
- Ncx : terre établie au titre de l'article R.151-34-2° du code de l'urbanisme, identifiant les secteurs à protéger en raison de la richesse du sous-sol, autorisant les installations liées à la carrière sans extraction de matériaux

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle

- Emplacement réservé
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Ecrou végétal à créer aux abords de la zone d'activités projetée (EBC)

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Bâtiment ou élément de patrimoine protégé

- 1 : poêle
- 2 : château du village
- 3 : calvaire de l'église
- 4 : ferme du village et son annexe
- 5 : lavoir
- 6 : calvaire du cimetière
- 7 : calvaire du village
- 8 : calvaire des Condantines
- 9 : ferme remarquable
- 10 : ferme du Petit Congeron
- 11 : château du Parc
- 12 : basilique
- 13 : gare
- 14 : château de Congeron
- 15 : château de la Teyssonnère
- 16 : ferme de la Teyssonnère

autres sites et secteurs à protéger (abords de la Poype, parc de la Teyssonnère...)

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Habitations protégées
- Boisements protégés
- Arbres remarquables protégés
- secteur à protéger (proximité de la carrière)
- zones humides (données inventaire départemental)
- Secteur concerné par une mixité sociale (% de logements locaux aides définies dans le règlement) en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme
- Secteur de protection des commerces (L.151-16° CU)
- Secteur inondable
- Localisation des sites d'exploitation agricole (indicatif)
- Canalisation de transport de gaz (indicatif) : voir servitudes d'utilité publique
- Bande de servitude (indicatif) non constructible et non plantable liée à la canalisation de transport de gaz (2 m de part et d'autre de l'axe)
- Zones SUP 1 (15 m), SUP 2 (5 m), SUP 3 (5 m) (tracés indicatifs)
- Ancienne décharge
- Périmètre de protection des monuments historiques modifié (église) - tracé indicatif (se reporter au plan des SUP)
- ligne électrique à titre indicatif (se reporter au plan des SUP)
- tracé indicatif de la nouvelle Voie

